

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant do romplir cotto domando liro attentivoment la netico

Avani de rempiii d	ene demande, me dnem	ivernem ia non	ice explicative
Date de réception : 4/01/19	adre réservé à l'autorité envi Dossier complet le : 4/01/11		N° d'enregistrement : 2013 _3729
Zone d'activités des Couëtis 3 - Commune d	1. Intitulé du proj e St Mars de Coutais	et	
	(ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom		
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Communauté de communes	Sud Retz Atlantio	que
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. NAUD Claude, Président		
RCS / SIRET 2 0 0 0 7 1 5	4 6 0 0 0 1 0	Forme juridique	EPCI
Joigne	z à votre demande l'anne	xe obligatoire	n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Extension d'une zone d'activité, d'une surface d'emprise de 3.29 ha, surface cadastrale
	de 3.56 ha.
	La surface plancher maximale est estimée à 1.95 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de l'extension de la zone d'activités des Couëtis. Le projet se situe à l'est de la zone d'activités existante, sur la commune de St Mars de Coutais.

Le projet prévoit la création de trois îlots qui seront découpés en fonction besoins des entreprises souhaitant s'y installer. La zone sera aménagée comme suit :

- Lot: 2.48 ha

- Voirie - trottoir : 0.33 ha - Espaces verts: 0.48 ha

Il n'y aura pas de démolition.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La zone d'activités des Couëtis existante ne disposant plus que de 4000 m2 de disponible, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite créer la zone d'activité des Couëtis 3, afin de répondre à la demande d'implantation des nouvelles entreprises.

L'objectif de cette zone est l'accueil de petites entreprises artisanales, commerciales ou de services.

La commercialisation des lots destinés à recevoir ces activités permettra le soutien de l'activité économique de la commune et la création d'emploi.

L'aménagement du site retenu par le maître d'ouvrage permet la préservation d'une partie des zones humides tout en permettant la viabilité économique du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier sera réalisé en deux phases. La première consiste à viabiliser le site : terrassement généraux, réseaux, voirie provisoire. Deuxième phase : voirie définitive, espaces verts.

Les constructions des entreprises se feront sur les lots après obtention du permis de construire.

Pendant toute la durée des travaux, une mise en défens de la zone humide, du fossé et la mare sera réalisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension permettra d'accueillir de nouvelles entreprises (maximum 15). L'accès principal se fera depuis la zone d'activités existante et de façon marginale depuis la voie communale.

Les eaux de ruissellement du projet seront prises en charge par le bassin de rétention existant (apte à recevoir les eaux de l'extension). Il est dimensionné pour des pluies décennales et un débit de fuite de 31/s/ha.

Dans sa phase d'exploitation, la communauté de communes entretiendra les ouvrages publics et les espaces communs afin de permettre aux entreprises de développer leur activité dans de bonnes conditions (entretien des espaces verts, balayage de la chaussée, entretien et suivi des réseaux d'assainissement).

Du point de vue environnemental, les haies existantes, la mare et le fossé seront préservés ; la zone humide préservée sera maintenue vierge de tout aménagement et son alimentation sera pérennisée.

	andeurs caracteristiques	Valeur(s)				
Emprise du projet	andeurs caractéristiques	3.29 ha 1.95 ha				
Surface plancher maximale estimée						
Surface des lots Surface voirie/trottoir		2.48 ha 0.33 ha				
Espaces verts		0.33 na 0.48 ha				
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Lo	ong. <u>0</u> 1° <u>4</u> 4 ' <u>2 6</u> " <u>7</u> 20 Lat. <u>4 7</u> ° <u>0 7</u> ' <u>0</u> 2 " <u>1</u> 9				
ZA des Couëtis	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)					
44680 St Mars de Coutais	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de					
	l'annexe à l'article R. 122-2 du					
	code de l'environnement :					
	Point de départ :	ong ° ' " _ Lat ° ' " _				
		ong ° _ ' _ " _ Lat ° ' _ " _				
	Communes traversées :					
	Joignez à votre demande les annex	tes n° 2 à 6				
	ension d'une installation ou d'un ouvrage	existant? Oui X Non				
4.7 S'agit-il d'une modification/ext	ension a one insidiianon oo a on ooviage	existant: Out A Non				
4.7 S'agit-il d'une modification/ext 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale?	ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'ur	ne évaluation Oui Non X				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		La commune est concernée par la loi littoral, du fait de la présence du lac de GrandLieu. Le site en projet n'est pas dans un espace remarquable, ni dans un espace proche du rivage.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		L'inventaire communal ne recense pas de zone humide sur le site en projet. Cependant dans le cadre du dossier loi sur l'eau des zones humides ont été recensée et délimitée (critère pédologique) sur le site d'extension. Malgré les mesures d'évitement mises en place, la totalité de la zone humide ne pourra être conservée par le projet. Des mesures conservatoires et compensatoires seront mises en place.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se situe à environ 450 m (à vol d'oiseaux) de la ZPS Lac de Grand Lieu (FR5210008) et à 650 m de la ZSC la de Grand Lieu (FR5200625).
D'un site classé ?	×		Le site en projet se situe à 250 m du site classé Lac de Grand Lieu et à 670m du site inscrit lac de Grand Lieu

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le terrassement des voiries nécessitera l'évacuation de matériaux, bien que l'équilibre déblai/remblai soit recherché. Les déblais seront envoyés en décharge, selon les filières réglementaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités	×		Malgré des mesures d'évitement, le projet va engendrer la suppression de 2839 m2. Le projet prévoit la compensation de ces zones humides.
	écologiques ? Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Compte tenu des mesures d'évitement : le projet prévoit la préservation du fossé, de la mare, d'une majeure partie de la zone humide en lien avec le fossé, des haies existantes ; et des mesures de compensation : rétention et traitement des eaux pluviales, alimentation en eau de la mare et élagage de la végétation existante pour apporter de la luminosité à la mare, alimentation en eau de la zone humide préservée, interdiction de traitement phytosanitaire aux abords de la mare, du fossé, de la zone humide et du bassin de rétention ; compensation de la zone humide supprimée, le projet n'aura pas d'impact significatif sur les zones Natura 2000 Lac de Grand Lieu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Les parcelles sont actuellement en prairie de fauche. Les terrains sont classés en zone 1AUea au PLU, zone destinée à l'accueil de constructions à usage de services, d'artisanat et commerce.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risque sismique modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La phase chantier engendrera des trafics de poids lourds. La phase d'exploitation engendrera des trafics de véhicules particuliers et d'entreprises. L'accès se fera principalement depuis la zone existante.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Le projet engendrera du bruit essentiellement en phase travaux. Cette nuisances sera limitée à la durée des travaux et aux heures ouvrables.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		En phase travaux, les terrassements pourront engendrées des vibrations. Ces actions seront limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	Le projet comportera de l'éclairage urbain dans la continuité de celui de la zone existante. L'éclairage des voies sera dirigé vers le sol.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet induira des rejets d'eaux pluviales de ruissellement. Ces eaux transiteront par le bassin de rétention dimensionné pour des pluies décennales avec un débit de fuite de 3l/s/ha.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet induira une production d'eaux usées. Le site sera raccordé au réseau collectif, les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la commune qui a été mise en service en juillet 2017.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		La phase chantier engendrera la production de déchet mais les entreprises ont l'obligation de traitement des déchets dans les filières adéquates.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	La zone 1AUea est réservée à l'implantation de construction à caractère artisanal, commercial ou de service.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident : ? Non X Si oui, décri		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :
6.3 Les incide	e nces du projet identif Non X Si oui, décr		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La gestion des eaux pluviales sera assurée par le bassin de rétention existant, dimensionné pour recevoir l'extension en projet. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la commune, mise en service en 2017.

Les haies, la mare et le fossé existants seront préservés, ainsi qu'une partie des zones humides. Alimentation de la mare et de la zone humide préservées avec les eaux de toiture.

Le projet entraine la suppression de 2839 m2 et leur compensation à hauteur de 200% de la zone humide supprimée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, cohérent avec les ambitions affichées dans le PLU et dans le SCOT, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprise qui ne peut être satisfaite actuellement. Le projet se situe en dehors de tout inventaire ou zonage des milieux naturels. Les incidences du projet sont principalement liées à la zone humide et à la gestion des eaux pluviales. Le projet étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, ces point seront traités dans ce dossier de déclaration, avec la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de mesures compensatoires.

Au regard de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Extrait du dossier d'incidences loi sur l'eau : état initial

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Machecoul

le, 4 janvier 2019

Claude NAUD,

Président de la Communauté de de la Communes

SUD RETZ ATKANTIQUE

Signature

re ci-dessus

